## Principaux indicateurs du secteur des télécommunications/TIC

La troisième réunion sur les indicateurs des télécommunications et des TIC dans le monde (Genève, janvier 2003) <sup>1</sup> a adopté les principaux indicateurs indiqués ci-après.

Pour toute question ou observation, prière d'utiliser l'adresse e mail suivante : indicators@itu.int

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
1	112	Lignes principales en service	Une ligne principale est une ligne téléphonique qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public commuté et qui dispose d'un accès individualisé dans l'équipement de commutation téléphonique. Ce terme est synonyme de l'expression "poste principal" ou de "ligne directe de central", termes couramment utilisés dans les documents relatifs aux télécommunications. Il n'est pas nécessairement identique aux termes "ligne d'accès" ou "abonné". Certains pays tiennent compte du nombre de canaux RNIS; en pareil cas, cette utilisation devrait être spécifiée dans une note
2	117	Capacité totale des commutateurs publics locaux	La capacité totale des commutateurs publics locaux correspond au nombre maximum de lignes principales qui peuvent y être raccordées. Ce nombre inclut par conséquent les lignes déjà connectées et les lignes principales disponibles pour de futurs raccordements, y compris celles utilisées pour l'exploitation technique du commutateur (numéros d'essai). La mesure devrait être la capacité effective du système et non son potentiel théorique une fois que le système aura été modernisé ou si une technologie de compression a été appliquée.
3	1142	Pourcentage de lignes principales raccordées à des commutateurs numériques	Pour obtenir le pourcentage de lignes principales numériques, on divise le nombre de lignes principales connectées aux commutateurs numériques par le nombre total de lignes principales. Il faut bien voir que cet indicateur ne mesure pas le pourcentage de commutateurs qui sont numériques, le pourcentage de lignes entre commutateurs qui sont numériques ou le pourcentage de points de destination du réseau, même s'il s'agit de mesures utiles par ailleurs. Les réponses devraient indiquer si les lignes principales incluses dans la définition représentent uniquement celles qui sont en exploitation ou si elles correspondent à la capacité totale.
4	116	Pourcentage de lignes principales résidentielles	On obtient ce pourcentage en divisant le nombre des lignes principales desservant les ménages (c'est-à-dire celles qui ne sont pas utilisées pour les affaires, les services publics ou à d'autres fins professionnelles, ou encore comme postes téléphoniques publics) par le nombre total de lignes. La définition de "ménage" utilisée pour cette rubrique devrait être indiquée.
5	1162	Pourcentage des lignes principales urbaines	On obtient ce pourcentage en divi sant le nombre de lignes principales dans les zones urbaines par le nombre total de lignes principales dans le pays. La définition utilisée du terme "urbain" devrait être indiquée.
6		Nombre de localités disposant d'un service téléphonique	Ces localités sont des agglomérations, villes et villages d'un pays donné. Cet indicateur indique le nombre de localités disposant d'un service téléphonique. Pour accroître l'utilité de cet indicateur, il convient de préciser le nombre total de localités ainsi que le nombre d'habitants de ces localités desservies par le téléphone.

http://www.itu.int/ITU-D/ict/WICT02/index.html
Code utilisé par l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour identifier l'indicateur. Ce code figure dans les questionnaires de l'UIT.

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
7	1112	Publiphones	Nombre total de téléphones publics de tout type, fonctionnant avec pièces ou avec cartes. Les téléphones publics installés dans des lieux privés, de même que les téléphones mobiles publics, devraient être inclus dans cette catégorie. Il convient de comptabiliser tous les téléphones publics, quelles que soient les possibilités qu'ils offrent (par exemple, ils peuvent assurer uniquement les communications locales ou nationales). Si la définition nationale des "publiphones" diffère de celle donnée ci-dessus (par exemple, si elle ne tient pas compte des publiphones situés dans des lieux privés), les personnes interrogées sont invitées à indiquer leur propre définition.
8	271	Abonnés au téléphone mobile cellulaire	Les utilisateurs de téléphones portatifs abonnés à un service téléphonique mobile public automatique qui donne accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et qui utilise une technologie cellulaire. On peut en outre faire une distinction entre systèmes analogiques et systèmes numériques, mais on ne devrait pas tenir compte des abonnés aux systèmes non cellulaires. Les abonnés aux services pour données mobiles publics ou aux services de radiomessagerie ne devraient pas être inclus. Veuillez indiquer dans une note le nom du service, s'il en a un, ainsi que son année d'entrée en service.
8.1	271p	Abonnés au mobile cellulaire - carte prépayée	Nombre total d'abonnés mobiles cellulaires utilisant des cartes prépayées. Certains abonnés préfèrent acheter des tranches de temps d'utilisation plutôt que de s'acquitter d'un abonnement mensuel fixe. Seuls les abonnés utilisant des cartes prépayées qui ont utilisé le système pendant un délai raisonnable devraient être pris en considération. Cette période (par exemple, trois mois) devrait être indiquée dans une note.
9	2712	Abonnés au service mobile cellulaire numérique	Nombre total d'abonnés aux systèmes cellulaires numériques (par exemple, GSM, D/AMPS (TDMA), CDMA).
10		Abonnés à l'Internet mobile	Comme ce service vient d'être mis en oeuvre, l'indicateur est en cours de réalisation. Toute observation sur le sujet est la bienvenue. Possibilités offertes: évaluer le nombre d'abonnés utilisant activement un logiciel de navigation mobile (par exemple, protocole d'accès hertzien, WAP) ou évaluer le nombre d'utilisateurs s'abonnant à un service de données mobiles à haut débit (par exemple, service général de radiocommunication en mode paquet) (GPRS).
11.1	271land	Pourcentage de la couverture du réseau mobile cellulaire (zone terrestre)	Pourcentage de la couverture mobile cellulaire de la zone terrestre. On l'obtient en divisant la zone couverte par un signal mobile cellulaire par la zone terrestre totale.
11.2	271pop	Pourcentage de la couverture du réseau mobile cellulaire (population)	Pourcentage de la population couverte par la téléphonie mobile; diffère du concept de pénétration du service mobile ou de densité d'abonnements à ce service. Le pourcentage de la population couverte par les réseaux mobiles détermine le pourcentage d'habitants se trouvant à portée d'un signal mobile cellulaire, qu'ils soient ou non abonnés à ce service. On obtient ce pourcentage en divisant le nombre d'habitants desservis par un signal mobile cellulaire par le nombre total d'habitants.
12	311	Lignes d'abonnés télex	Par ligne d'abonné télex, on entend une ligne qui connecte l'équipement terminal de l'abonné au réseau télex public et qui dispose d'un accès dans l'équipement de commutation télex.

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
13	412	Circuits loués à usage privé	Liaison bidirectionnelle à usage exclusif d'un abonné, quelle que soit son utilisation par celui-ci (par exemple, abonné commuté ou non, utilisation téléphonique ou pour données). Les circuits loués, que l'on appelle aussi lignes louées, peuvent être limités aux appels nationaux ou permettre des communications internationales. En communiquant cet indicateur, il convient d'indiquer seulement le nombre de lignes et non le nombre de points de destination du réseau
14	413	Nombre total d'abonnés aux réseaux publics de données	Nombre d'abonnés aux réseaux publics de données, comprenant les réseaux à commutation par paquets, les réseaux à commutation de circuits et les réseaux pour données en service automatique. Les pays devraient spécifier dans une note quels types de réseau ont été comptabilisés.
15	4213	Abonnés à l'Internet	Dans le nombre d'abonnés à l'Internet il est tenu compte des techniques suivantes: accès commuté, lignes louées et large bande. Il convient de faire une distinction entre les abonnés payants et les abonnés dont l'accès est gratuit dans les pays où il n'existe pas de redevances d'abonnement pour accéder à l'Internet. Il serait aussi utile de comptabiliser uniquement les abonnés actifs.
15.1	4213cab	Abonnés à l'Internet par câblomodem	Abonnés à l'Internet utilisant des modems reliés aux réseaux télévisuels câblés. Le débit devrait être supérieur à 128 kbit/s dans un sens au moins.
15.2	4213dsl	Abonnés à l'Internet par DSL	Abonnés à l'Internet utilisant la technologie DSL (ligne d'abonné numérique). Le débit devrait être supérieur à 128 kbit/s dans un sens au moins.
16	4212	Internautes	Nombre d'internautes. Les pays sont de plus en plus nombreux à évaluer ce nombre par le biais d'enquêtes régulières qui indiquent généralement un pourcentage de la population pour un certain groupe d'âge (par exemple, de 15 à 74 ans). Il faudrait communiquer le nombre total d'internautes dans ce groupe d'âge et non le pourcentage d'internautes dans ce groupe d'âge, multiplié par le nombre total d'habitants. Lorsque les enquêtes ne sont pas disponibles, on peut établir une estimation à partir du nombre d'abonnés. La méthode utilisée devrait être indiquée et mentionnée la fréquence d'utilisation (par exemple, au cours du dernier mois).
16.1	4212f	Pourcentage d'internautes femmes	Nombre de femmes par rapport au nombre total d'internautes. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'internautes femmes par le nombre d'internautes.
16.2	4212f%f	Pourcentage d'internautes femmes en pourcentage de la population féminime	Nombre d'internautes femmes par rapport au nombre total de femmes. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'internautes femmes par le nombre total de femmes.
17		Installations d'accès public à l'Internet	Nombre d'installations permettant au public d'accéder à l'Internet. Il peut s'agir de cafés Internet et d'installations publiques comme les télécentres ou les bibliothèques. Les écoles ne devraient pas être prises en compte sauf si le grand public peut aussi utiliser les installations <sup>3</sup> .
18		Emplacements du réseau RLAN hertzien public	Nombre d'emplacements du réseau RLAN hertzien public. Ces emplacements sont fondés sur la norme IEEE 802.1b et désignés généralement par l'acronyme WiFi.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il est prévu d'affiner cet indicateur et de développer ses paramètres en indiquant, par exemple, le nombre de terminaux disponibles. Pour tout renseignement supplémentaire, voir <a href="http://www.itu.int/ITU-D/ict/WICT02/doc/pdf/Doc11">http://www.itu.int/ITU-D/ict/WICT02/doc/pdf/Doc11</a> E.pdf.

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
19	28	Abonnés au RNIS	Nombre d'abonnés au réseau numérique avec intégration des services (RNIS). On peut faire une distinction entre le service avec interface à débit de base (c'est-à-dire: 2B+D, Recommandation UIT T I.420) et le service assuré au débit primaire.
19.1	281	Abonnés au RNIS à débit de base	Nombre d'abonnés au service avec interface à débit de base.
19.2	282	Abonnés au RNIS au débit primaire	Nombre d'abonnés au service avec interface au débit primaire.
20	123	Liste d'attente pour une ligne principale	Demandes de raccordement au réseau téléphonique public commuté (RTPC) en instance en raison d'un manque d'installations techniques (équipements, lignes, etc.). Il faudrait spécifier quelle est la période normale pour répondre aux demandes de nouvelles lignes (par exemple, deux semaines au plus à compter de la date de la demande). Si nécessaire, utiliser les données du plus grand opérateur qui sont évaluées en nombre de lignes principales.
21	143	Dérangements pour 100 lignes principales par an	Nombre total de dérangements signalés par ligne téléphonique principale pour l'année considérée. Les pays devraient préciser si l'indicateur rend compte des dérangements dus aux défaillances de l'équipement terminal dans les locaux d'abonné. Il conviendrait probablement de ne pas tenir compte des défaillances qui ne relèvent pas directement de l'opérateur public de télécommunication. Pour les calculs, on divise le nombre total de dérangements signalés pour l'année par le nombre total de lignes principales en service et on multiplie par 100. Si nécessaire, utiliser les données du plus grand opérateur qui sont évaluées en nombre de lignes principales.
22	141	Pourcentage de dérangements résolus le jour ouvrable suivant	Pourcentage de dérangements du RTPC signalés qui ont été résolus à la fin du jour ouvrable suivant (par exemple, à l'exclusion des jours fériés de la semaine (week-ends)). Si nécessaire, utiliser les données du plus grand opérateur qui sont évaluées en nombre de lignes principales.
23	1311m	Trafic téléphonique local (minutes)	Le trafic téléphonique local est le trafic efficace (appels ayant abouti) de la ligne téléphonique fixe échangé dans les limites de la zone de taxation locale dans laquelle se trouve le demandeur. Il s'agit de la zone dans laquelle un abonné peut en appeler un autre moyennant paiement de la taxe locale (s'il y a lieu). Cet indicateur devrait être fourni en nombre de minutes. S'il est fondé sur le nombre d'appels ou d'unités de compteur (impulsions), une conversion appropriée en minutes de trafic devrait être fournie.
23.1	1313wm	Trafic des réseaux fixes vers les réseaux mobiles (minutes)	Total des minutes vers les abonnés cellulaires mobiles du réseau fixe.
24	1312m	Trafic téléphonique interurbain national (minutes)	Le trafic national interurbain comprend le trafic efficace (appels ayant abouti) de la ligne téléphonique fixe échangé avec un poste situé en dehors de la zone locale de taxation du demandeur. Cet indicateur devrait comptabiliser le nombre de minutes de trafic.
25.1	132m	Trafic téléphonique international de départ (minutes)	Trafic efficace (appels ayant abouti) ayant pour origine un pays donné et des destinations dans d'autres pays. Cet indicateur devrait comptabiliser le nombre de minutes de trafic.

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
25.2	132mi	Trafic téléphonique international d'arrivée (minutes)	Trafic efficace (appels ayant abouti) ayant pour origine un pays autre que le pays donné et une destination dans le pays donné. Cet indicateur devrait comptabiliser le nombre de minutes de trafic.
26.1	1311im	Trafic Internet commuté (minutes)	Le volume total en minutes des sessions d'accès à l'Internet par le réseau téléphonique public commuté.
27	133wm	Minutes sortantes des réseaux mobiles	Nombre total de minutes pour le compte des abonnés mobiles (y compris minutes à destination de réseaux fixes et minutes à destination d'autres abonnés mobiles).
27.3	133sms	SMS	Nombre de mini-messages envoyés (SMS).
28	22	Télégrammes internationaux sortants	Nombre de télégrammes plein tarif envoyés d'un pays donné à destination d'un autre pays. Cet indicatif devrait comptabiliser le nombre de télégrammes et non le nombre de mots
29	4214	Largeur de bande internationale pour l'Internet (Mbit/s)	Capacité totale de la largeur de bande internationale pour l'Internet en mégabits par seconde (Mbit/s). Lors d'asymétrie de capacité (par exemple: capacité de sortie plus importante que celle d'entrée et cas inverse), alors seule la capacité sortante devra être indiquée.
30		Trafic des services publics de données (pas l'Internet) <b>Téléphonie fixe</b>	Trafic des services publics de données comme X.25 et le relais de trame (Internet exclu) mesuré en Mbit/s.
31.1	151	Redevance d'installation, service téléphonique résidentiel	L'installation concerne la redevance forfaitaire appliquée à une demande de service téléphonique de base.  Lorsqu'il existe différentes redevances en fonction de la zone de central, il convient d'utiliser celle qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le spécifier dans une note. S'il existe différentes redevances d'installation selon qu'il s'agit de clients résidentiels ou d'affaires, de la première ligne ou de lignes supplémentaires, il convient de spécifier séparément ces différentes catégories.
31.2	152	Abonnement mensuel téléphonique, résidentiel	Par redevance mensuelle d'abonnement, on entend la redevance fixe périodique d'abonnement au RTPC. Cette redevance devrait couvrir la location de la ligne mais non celle de l'équipement terminal (par exemple, l'appareil téléphonique) lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes devraient être mentionnées, le cas échéant, pour les abonnés résidentiels et pour les abonnés d'affaires ou selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Si la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le mentionner. Si les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient d'utiliser la plus grande zone urbaine et de la spécifier dans une note.
31.3	153	Coût d'un appel téléphonique fixe local de 3 minutes (heures de pointe)	Les appels locaux devraient être indiqués sur la base du coût d'un appel de 3 minutes au tarif maximum dans une même zone de central, à partir de l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public).
31.4	1530	Coût d'un appel téléphonique fixe local de 3 minutes (heures creuses)	Les appels locaux devraient être indiqués sur la base du coût d'un appel de 3 minutes au tarif minimum dans une même zone de central, à partir de l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public).

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
32		Prix des appels nationaux	Il s'agit du coût d'une communication directe de 3 minutes (c'est-à-dire sans intervention de l'opératrice) établie dans le pays mais en dehors de la zone du central local. Le barème appliqué aux appels effectués pendant les heures de pointe ou pendant les heures creuses (rabais, le cas échéant) devrait être indiqué. Le coût devrait être exprimé en monnaie locale et détailler les taxes appliquées.
33		Prix des communications internationales	Il s'agit du coût d'une communication directe de 3 minutes (c'est-à-dire sans intervention de l'opératrice) établie à partir d'une destination dans le pays vers une destination à l'extérieur du pays. Le barème appliqué aux appels effectués pendant les heures de pointe ou pendant les heures creuses (rabais, le cas échéant) devrait être indiqué. Le coût devrait être exprimé en monnaie locale et détailler les taxes appliquées.
		Mobile cellulaire	
34.1	151c	Taxe de raccordement pour la téléphonie mobile cellulaire	Versement initial en une fois pour un nouvel abonnement. Les dépôts remboursables ne devraient pas être comptabilisés. Bien que certains opérateurs n'appliquent pas la taxe de raccordement, cela n'inclut pas le coût de la carte du module d'identification de l'abonné (SIM) dont le prix devrait figurer dans la taxe de raccordement. Il est préférable d'utiliser la taxe de raccordement pour le service à prépaiement afin d'améliorer la comparabilité entre les pays. L'inclusion ou non de taxes (de préférence) sera indiquée dans une note.
34.2	152c	Abonnement mensuel à la téléphonie mobile cellulaire	Taxe d'abonnement mensuel au service mobile cellulaire. Etant donné la diversité des plans qui existent dans de nombreux pays, il est préférable de recourir aux barèmes des services téléphoniques à prépaiement. Dans ce cas, la taxe de redevance mensuelle serait nulle. Toutefois, dans certains pays, des frais mensuels d'utilisation du réseau sont perçus même pour un service à prépaiement et il faut alors utiliser ce montant. L'inclusion ou non de taxes (de préférence) sera indiquée dans une note. Celle ci devrait également spécifier le nombre de minutes mensuelles gratuites accordées, le cas échéant.
34.3	153c	Service mobile cellulaire - coût d'un appel local de 3 minutes (heures de pointe)	Coût d'une communication locale de trois minutes établie pendant les heures de pointe à partir d'un téléphone mobile cellulaire. Si les opérateurs appliquent des barèmes différents selon le destinataire appelé (par exemple, même réseau mobile, réseau fixe, autre réseau mobile), ils devraient être indiqués séparément. Afin d'améliorer la comparabilité entre les pays, il est préférable d'utiliser les barèmes des services téléphoniques à prépaiement. L'inclusion ou non de taxes (de préférence) sera indiquée dans une note.
34.4	153co	Service mobile cellulaire - coût d'un appel local de 3 minutes (heures creuses)	Coût d'une communication locale de trois minutes établie pendant les heures creuses à partir d'un téléphone mobile cellulaire. Si les opérateurs appliquent des barèmes différents selon le destinataire appelé (par exemple, même réseau mobile, réseau fixe, autre réseau mobile), ils devraient être indiqués séparément. Afin d'améliorer la comparabilité entre les pays, il est préférable d'utiliser les barèmes des services téléphoniques à prépaiement. L'inclusion ou non de taxes (de préférence) sera indiquée dans une note.
34.5	153sms	Service mobile cellulaire - coût du SMS	Coût d'envoi d'un message du service national de messages courts (SMS) à partir d'un combiné mobile.

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
35		Redevances des lignes louées	Taxe de raccordement et redevance mensuelle de location. Devraient être tarifées pour des débits différents (par exemple: 2,4-4,8-9,6-19,2-56/64 kbit/s et 1,5/2,0 Mbit/s) et des distances différentes.
36		Redevance pour les communications de données	Taxe de raccordement, redevance mensuelle de location et taxe d'établissement de l'appel pour les communications de données à commutation par paquets.
37		Redevances de l'Internet	Taxe de raccordement, redevance mensuelle de location et redevances d'utilisation pour le service d'accès à l'Internet qui devrait être assuré pour l'accès commuté et le service à large bande (par exemple, DSL et/ou service de câblomodem). S'il est nécessaire de s'acquitter de redevances supplémentaires pour une utilisation téléphonique avec accès commuté, il convient de l'indiquer dans une note et d'en préciser la somme. Il sera aussi indiqué dans une note si l'abonnement prévoit des heures gratuites et/ou s'il s'agit d'un montant forfaitaire.
38	51	Personnel des télécommunications à plein temps	Personnel employé à plein temps par les opérateurs du réseau de télécommunication du pays pour la fourniture de services publics de télécommunication. Le personnel employé à mi-temps devrait être mentionné sur la base des équivalents à temps complet. Dans la mesure du possible, il convient de ne pas tenir compte des agents qui ne sont pas principalement affectés à la fourniture des services de télécommunication (par exemple, ceux qui travaillent dans les services postaux ou pour l'exploitation de la radiodiffusion).
38.1	51f	Femmes travaillant dans les télécommunications	Nombre de femmes travaillant à plein temps dans les télécommunications
38.2	51w	Personnel des communications mobiles	Nombre total de personnel employé par les opérateurs des réseaux cellulaires mobiles. Se rapporte aux opérateurs mobiles d'infrastructure et non au personnel employé par les revendeurs.
39	75	Total des recettes des services de télécommunication	Total des recettes de télécommunication acquises. Ce total ne devrait pas comprendre les recettes provenant de services autres que les télécommunications. Les recettes (le chiffre d'affaires) se composent des gains des services de télécommunication au cours de l'exercice financier considéré. Elles ne devraient pas comprendre les fonds reçus correspondant aux recettes des exercices précédents, ni ceux reçus par le biais de prêts du gouvernement ou d'autres investisseurs extérieurs, ni encore ceux reçus au titre de contributions ou de dépôts remboursables des abonnés.
40	71	Recettes du service téléphonique	Recettes provenant des redevances de raccordement au téléphone fixe, des abonnements et des appels.
40.1	711	Recettes des taxes de raccordement au téléphone	Recettes provenant des redevances de raccordement (d'installation) au service téléphonique. Elles peuvent inclure les frais imputés aux abonnés pour le transfert ou la cessation du service.
40.2	712	Recettes des redevances d'abonnement au téléphone	Recettes correspondant aux redevances périodiques d'abonnement au RTPC et à la location des équipements le cas échéant.
40.3	7131	Recettes des appels locaux	Recettes des appels locaux.
40.4	7132	Recettes des appels nationaux interurbains	Recettes des appels nationaux interurbains.

	Code UIT <sup>2</sup>	Indicateur	Définition
40.5	7133	Recettes des appels internationaux	Elles devraient englober les taxes imputées aux abonnés pour l'établissement de communications de départ, après déduction de la partie de ces recettes à verser à d'autres organisations pour le trafic de télécommunication sortant (opérateurs du pays de destination et, le cas échéant, des pays de transit) et après inclusion des recettes reçues d'opérateurs étrangers du téléphone pour l'aboutissement des appels ayant pour origine un pays étranger. Les sommes reçues d'opérateurs étrangers des télécommunications et les sommes qui leur sont versées devraient être mentionnées séparément.
41	731	Recettes de transmission de données	Recettes provenant des services de données, comme les services de communication de données (par exemple, à commutation par paquets) et l'accès Internet, à l'exclusion des télégrammes ou du télex.
42	732	Recettes des circuits loués	Recettes provenant de la fourniture de lignes (circuits) louées.
43	741	Recettes des communications mobiles	Recettes provenant de la fourniture de services de tous les types de communications mobiles, tels que les services cellulaires, les radiocommunications privées multivoies et les radiomessageries.
44	74	Autres recettes	Autres recettes, non comptabilisées ailleurs, relatives à la fourniture de services publics de télécommunication. Les réponses devraient indiquer dans une note, quelles sont les principales sources des "autres" recettes de télécommunication.
45		Valeur ajoutée provenant des telecommunications	Correspond aux recettes générées par le secteur des services de télécommunication sur lesquelles sont prélevés les traitements et les salaires, le coût des dépenses d'investissement et des charges financières, avant de dégager un profit.
			Investissement
46	81	Investissement annuel en télécommunication	Investissements annuels affectés à l'acquisition de biens et d'installations. Le terme d'investissement désigne les dépenses qu'occasionne l'acquisition de biens (y compris de la propriété intellectuelle et de biens incorporels comme le logiciel) et d'installations. Il comprend les dépenses afférentes aux premières installations et au développement des installations existantes lorsqu'il est prévu de les utiliser pendant une longue période. On utilise aussi le terme de "dépenses d'équipement".
46.1	83	Investissement pour le service téléphonique	Investissement annuel d'équipement pour le service téléphonique fixe.
46.2	841m	Investissement dans les communications mobiles	Investissement de capitaux pour l'équipement de réseaux de communications mobiles.